



BASSINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07/21

RELATIF À L'OBTENTION, PAR LA MUNICIPALITÉ, D'UNE AUTORISATION POUR DES LEGS, DONATIONS ET SUCCESSIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Introduction

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider de legs, donations et successions (art. 4 al. 11). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées.

Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Cela étant, nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à 50'000 CHF par cas.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée, pour toute la durée de la législature 2021-2026, à accepter des legs, donations et successions jusqu'à concurrence de 50'000 CHF par cas ».

2 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis N°07/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions,
- Vu le rapport de la Commission des finances,
- Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions jusqu'à concurrence de 50'000 CHF par cas,**
- 2. cette autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2026,**
- 3. de relever la Commission de son mandat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 août 2021, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

La Syndique : La Secrétaire :


Sonia Pittet


Nathalie Angéloz

